BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 468

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

480 556 752 RCS Rennes.
S.A.R.L. APACHE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 47530.00 EUR.
Adresse : 3, Avenue de Lymington, Parc d'Activités la Fleuriais, 35500 Vitré.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Société Absorbante : APACHE SARL au capital de 47.530 euros Siège social : Parc d'Activité la Fleuriais – 3 avenue de Lymington – 35500 Vitré 480 556 752 RCS Rennes Société Absorbée : SPIDER SARL au capital de 15.300 euros Siège social : Parc d'Activité la Fleuriais – 3 avenue de Lymington – 35500 Vitré 402 929 764 RCS Rennes Evaluation de l'actif et du passif de SPIDER dont la transmission à APACHE est prévue : Total actif apporté (€) 236.799 Total passif pris en charge (€) 85.873 Actif net apporté (€)150.926 Augmentation de capital de APACHE : APACHE, société absorbante, devant détenir la totalité des actions émises par SPIDER, société absorbée, à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par SPIDER n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales de APACHE, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Traitement de la fusion dans les comptes de APACHE: La contrepartie des apports de SPIDER sera constatée, dans les comptes de la société APACHE, dans les capitaux propres en "Report A Nouveau". Dépôt du projet de traité de fusion : Le projet de traité de fusion établi le 17 juin 2022 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes le 24 juin 2022 pour la société APACHE, société absorbante, et au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes le 24 juin 2022 pour la société SPIDER, société absorbée. * * * Les créanciers de la société APACHE et de la société SPIDER, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition dans les conditions prévues par la loi..